

GUIDE DES MUTATIONS 2011  
MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES PERSONNELS  
D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION  
(HORMIS LES PEGC)

Du 23 mars au 5 avril 2011

# GUIDE

# MUTATIONS

Un numéro azur est à votre disposition

 **N°Azur 0810 009 054**

# Sommaire

1. Dépôt des demandes et calendrier
2. Les participants
3. Formulation des vœux
4. Vœux dans une discipline différente de celle du candidat  
(Professeurs de STI et professeurs de physique appliquée)
5. Traitement des vœux
6. Procédure particulière liée à l'affectation en zone de remplacement
7. Affectations particulières
8. Réaffectation après mesure de carte scolaire
9. Mouvements spécifiques académiques
10. Situation de handicap ou situation sociale grave
11. Résultats du mouvement

## ANNEXES

- Annexe 1 : Barème indicatif académique
- Annexe 2 : Calendrier des opérations
- Annexe 3 : Répertoire académique des EPLE
- Annexe 4 : Liste des regroupements ordonnés de communes
- Annexe 5 : Listes des zones de remplacement
- Annexe 6 : Liste des établissements classés APV "affectation prioritaire à valoriser" (APV)
- Annexe 7 : Liste des postes spécifiques
- Annexe 8 : Liste des établissements ayant des postes avec complément de service
- Annexe 9 : Fiche de candidature sur postes spécifiques académiques à compétences requises
- Annexe 10 : Fiche de candidature de première affectation dans un collège relevant du dispositif C.L.A.I.R (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite)
- Annexe 11 : Fiche dossier handicap ou situation sociale grave
- Annexe 12 : Catégories de personnels concernés par la bonification pour handicap
- Annexe 13 : Liste des pièces justificatives nécessaires à l'octroi des bonifications
- Annexe 14 : Liste des logements CPE

# 1 Dépôt des demandes et calendrier

La demande de mutation s'effectue exclusivement sur le serveur SIAM (système d'information et d'aide aux mutations) accessible par I-PROF :

## Du 23 mars au 5 avril 2011 inclus

### CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION

Un imprimé de confirmation de demande de mutation vous sera transmis à partir du 6 avril 2011 par votre chef d'établissement. Si vous êtes TZR, votre imprimé vous sera adressé par le Rectorat à votre domicile par voie postale.

IMPORTANT :

Il vous appartient de vérifier et de signer cet imprimé, d'y joindre les pièces justificatives nécessaires à l'obtention d'éventuelles bonifications (cf annexe 14).

CPE : vous devez préciser sur cet imprimé si vous privilégiez un poste logé ou non logé.

Le dossier ainsi complété devra être transmis **directement** au rectorat au plus tard le mercredi 13 avril 2011.

### MODIFICATION OU ANNULATION DE DEMANDE ET DEMANDE TARDIVE

Date limite de dépôt au Rectorat : mardi 24 mai 2011.

Seul l'un des motifs suivants peut être invoqué à l'appui de votre demande :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- cas médical aggravé,
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires

### CONSULTATION DES BAREMES

*Avant réunion du groupe de travail :*

Votre barème provisoire calculé en fonction des pièces justificatives éventuellement fournies sera affiché sur I-PROF service SIAM à compter du mercredi 11 mai 2011.

Vous pouvez, si nécessaire, adresser une demande de correction de barème à votre service gestionnaire pour le mardi 16 mai 2011 dernier délai.

*Après réunion du groupe de travail :*

Votre barème définitif sera à nouveau consultable sur I-PROF service SIAM (cf. annexe 2 : calendrier des opérations).

# 2 Les participants

## PARTICIPENT VOLONTAIREMENT

Les personnels souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie.

## PARTICIPENT OBLIGATOIREMENT

Les personnels **titulaires ou stagiaires** (devant être titularisés à la rentrée scolaire 2011) nommés dans l'académie à la suite de la phase inter académique du mouvement (à l'exception des agents retenus pour les postes spécifiques du mouvement national).

Les **stagiaires** précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du premier ou second degré, d'éducation et d'orientation **ne pouvant être maintenus sur leur poste.**

Les personnels faisant l'objet d'une **mesure de carte scolaire** à la rentrée 2011.

Les personnels **candidats aux fonctions d'ATER** pour la première fois, en formulant obligatoirement et uniquement des vœux portant sur des zones de remplacement (nécessité d'informer par écrit la DPE de leur candidature aux fonctions d'ATER). Tout autre vœu sera supprimé.

Les **titulaires** gérés par l'académie et **souhaitant réintégrer** après un détachement prononcé par le recteur, une disponibilité, un congé avec libération de poste, après une affectation sur poste adapté ou dans l'enseignement supérieur ou dans un CIO spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS.

Les **personnels titulaires affectés** à titre définitif en **formation continue, apprentissage, MGI ou services académiques** ne pouvant être maintenus dans leur affectation actuelle (impossibilité vérifiée par les services académiques).

**En cas d'absence manifeste de formulation de vœux, les personnels devant obligatoirement participer au mouvement seront affectés d'office par le recteur.**

# AVERTISSEMENT

Dans SIAM, **AVANT** de saisir vos vœux, vous devez utiliser le menu  
"CONSULTER VOTRE DOSSIER"

Dans l'onglet "**situation administrative**" :

- pour saisir vos numéros de téléphone (fixe - portable)
- si vous souhaitez pouvoir être joint par l'administration en tant que de besoin

Dans l'onglet "**situation individuelle**", pour solliciter :

- une réintégration conditionnelle ou non conditionnelle
- la bonification stagiaire de 50 points utilisable une fois au cours d'une période de 3 ans

Dans l'onglet "**situation familiale**", pour gérer votre demande :

- de rapprochement de conjoint
- de mutation simultanée
- de rapprochement de résidence d'un enfant

Vous trouverez :

- Les éléments constitutifs du barème en annexe 1
- Les pièces justificatives à fournir en annexe 13

# 3 Formulation des vœux

Une liste des postes vacants est consultable sur SIAM. Elle n'est qu'**INDICATIVE**, l'essentiel des mutations se faisant sur des postes libérés en cours de mouvement.

**NOMBRE DE VOEUX : maximum 20**

## TYPES DE VOEUX

- Etablissement précis (ETB)
- Commune (COM)
- Regroupement ordonné de communes (ROC codifié GEO). L'affectation sera étudiée *dans l'ordre* d'énumération des communes tel qu'il apparaît dans la liste des regroupements de communes figurant en annexe 4
- Département (DPT)
- Académie (ACA)

Pour chacune des zones géographiques (commune, regroupement ordonné de communes...), sélectionnez :

- soit le type d'établissement sollicité (LPO, LGT, CLG, LP, SEP...)
- soit la mention "tout type d'établissement" qui correspond au(x)type(s) d'établissement dans le(s)quel(s) vous pouvez statutairement être affecté(e), mais qui n'inclut pas les EREA qui ne peuvent être obtenus que dans le cadre d'un vœu établissement

- Zone de remplacement (ZRE),
- Toutes zones de remplacement d'un département (ZRD),
- Toutes zones de remplacement de l'académie (ZRA).

**Cas particulier :** La ZRE LONGWY-THIONVILLE (054007ZE) ne fait pas partie de la ZRD 54, elle est rattachée à la ZRD 57, la commune pivot étant THIONVILLE.

Les disciplines sont réparties en deux groupes. Chaque groupe correspond à une carte de zones de remplacement. Il est donc nécessaire de consulter l'annexe 5 avant de formuler vos vœux sur zone de remplacement.

## VOEUX PORTANT SUR DES POSTES A COMPLEMENT DE SERVICE

Certains postes ont un complément de service dans un autre établissement (voir liste annexe 8). Il est précisé qu'il s'agit d'une **liste indicative**, car des compléments de service peuvent être créés du fait des modifications d'effectifs d'élèves et des structures jusqu'à la rentrée scolaire de 2011.

Les postes à complément de service dans une autre discipline peuvent relever du mouvement spécifique académique (consulter l'annexe 9).

## ETABLISSEMENTS ETIQUETES APV (affectation prioritaire à valoriser) :

Le dispositif APV vise à renforcer la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements les moins demandés ou fragilisés par un taux de rotation élevé des enseignants. La liste des établissements concernés est jointe en annexe 6.

Il existe deux types de bonification :

- Bonification accordée à l'entrée et portant sur les vœux établissements étiquetés APV,
- Bonification accordée à la sortie, à l'issue d'une période d'exercice continue et effective minimale de 5 ans.

## VŒUX DE STABILISATION DES TZR

Dans le cadre de la politique académique de stabilisation des titulaires de zone de remplacement, ces derniers peuvent bénéficier de bonification sur certains vœux visant à obtenir un poste fixe en établissement.

Se reporter à l'annexe 1 barème.

Les agents concernés qui auront obtenu une mutation sur vœu bonifié, bénéficieront, à l'issue d'un cycle de stabilité de cinq ans dans l'établissement, d'une bonification de 100 points valable pour la phase inter-académique, non cumulable avec l'attribution d'une bonification rattachée au dispositif de l'affectation prioritaire à valoriser.

## VŒUX PORTANT SUR DES POSTES DE CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION

Dans le cadre du mouvement intra académique, les affectations et mutations des CPE s'opèrent sans inclure de vœux spécifiques concernant l'existence d'un logement par nécessité absolue de service.

Cependant, afin de vous aider dans le choix de vos vœux, la liste des logements attachés aux postes est jointe en annexe 14.

En outre, afin de permettre à votre service gestionnaire de disposer d'éléments complémentaires sur ce point et dans le cas où vous formulerez des vœux sur toute l'académie, ou un département, une commune ou un regroupement de communes, vous devrez préciser sur l'imprimé de confirmation de participation au mouvement si vous privilégiez les postes logés ou non logés.

### **Très important :**

Cette information est communiquée à titre strictement indicatif et ne saurait en aucun cas constituer un fondement juridique sur lequel s'appuyer en cas de litige à propos de logement ou d'affectation.

# 4 Vœux dans une discipline différente de celle du candidat

## **VOUS ÊTES PROFESSEUR DE STI**

Vous avez la possibilité de participer au mouvement dans la discipline TECHNOLOGIE (L1400) :

Si vous êtes concerné par une fermeture de poste à la rentrée 2011, et que vous participez au mouvement de technologie, vous pourrez bénéficier de la bonification liée à une fermeture de poste.

## **VOUS ÊTES PROFESSEUR DE PHYSIQUE-APPLIQUEE**

Vous avez la possibilité de participer au mouvement dans la discipline physique-chimie (L1500).

### **ATTENTION :**

Vous devez obligatoirement choisir entre l'une ou l'autre discipline de mouvement.

Le panachage des voeux entre les deux disciplines n'est pas possible.

# 5 Traitement des vœux

## EXAMEN DES VŒUX EXPRIMÉS

L'application informatique traite tous les vœux dans l'ordre de leur expression et en tenant compte du barème attaché à chacun de ces vœux.

Dans le cas d'un vœu départemental, la recherche de l'affectation s'effectue en fonction de vœux plus précis (établissement - commune - regroupement ordonné de communes) exprimés avant le vœu département. Le principe est le même pour un vœu académique. A défaut d'expression de vœux précis précédant le vœu large, la mutation est envisagée de manière indifférenciée.

## OPTIMISATION DES AFFECTATIONS AU SEIN D'UNE COMMUNE OU D'UN DÉPARTEMENT

Une fois que tous les personnels disposant du barème nécessaire ont pu être mutés lors d'une première phase de traitement, la commune ou le département obtenu sont considérés comme un périmètre fermé à tout autre candidat extérieur.

L'optimisation des affectations est alors réalisée par l'examen concurrent des vœux de mutation et des barèmes des seuls personnels entrés dans ce périmètre ou déjà affectés dans celui-ci.

## PROCEDURE D'EXTENSION

Cette procédure concerne **les personnels participant de manière obligatoire** au mouvement intra-académique, si aucun des vœux exprimés n'a pu être satisfait. Dans ce cas, la recherche de l'affectation se fait à partir du premier vœu exprimé et par application d'un distancier kilométrique.

Le barème utilisé est alors le barème le moins élevé parmi ceux attachés aux différents vœux exprimés ; en tout état de cause, il ne peut comporter d'autres éléments que l'ancienneté de service et de poste, les bonifications familiales et celles liées aux situations sociale et de handicap.

***Pour réduire le risque d'extension, il est vivement conseillé de formuler le maximum de vœux. Afin de guider l'extension, il est suggéré de formuler au 1er rang un vœu d'un niveau inférieur au département.***

## TRAITEMENT DES VŒUX PORTANT SUR ZONE DE REMPLACEMENT

L'un des objectifs prioritaires de l'académie consiste à assurer la couverture des postes à titre définitif en établissement. Les affectations en zone de remplacement (ZR) ne pourront être prononcées que dans la mesure où tous les postes en établissement auront été pourvus.

Dans cette perspective, les postes en ZR libérés par le jeu du mouvement intra-académique ne seront pas nécessairement mis au mouvement.

## REINTEGRATION CONDITIONNELLE

Votre demande est examinée uniquement en fonction des vœux exprimés, la procédure d'extension n'est pas appliquée.

**Attention** : pour activer la réintégration conditionnelle, il faut l'avoir sélectionnée dans le menu "consulter votre dossier", onglet "situation individuelle".

# 6 Procédure particulières liée à l'affectation en zone de remplacement

L'affectation sur poste en zone de remplacement correspond à une affectation à titre définitif.

Afin d'organiser le service à l'année, les titulaires remplaçants sont rattachés administrativement à un établissement scolaire (RAD). Ils peuvent soit :

- Effectuer des remplacements de courte ou moyenne durée au sein de leur zone de remplacement ou d'une zone limitrophe,
- Etre affectés sur un poste provisoire en établissement pour la durée de l'année scolaire (affectation à l'année : AFA).

◆ Si vous souhaitez effectuer des **remplacements de courte et moyenne durée**, vous n'avez **aucune saisie à faire**.

◆ Si vous souhaitez obtenir une **affectation sur poste provisoire** à l'année en établissement (AFA), que vous soyez actuellement titulaire remplaçant ou susceptible de le devenir à l'issue du mouvement, **vous devez impérativement exprimer sur I-PROF service SIAM durant la période du**

**23 mars 2011 au 5 avril 2011**

vos préférences géographiques en accédant à la rubrique  
"Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement"

Ces préférences sont limitées à *cinq souhaits* et peuvent porter sur :

- Un établissement
- Une commune
- Un regroupement ordonné de communes

Dans tous les cas, il est précisé que votre service gestionnaire se réserve la possibilité de vous affecter en fonction des nécessités de service.

# 7 Affectations particulières

## VOUS ÊTES PROFESSEUR AGRÉGÉ OU CERTIFIÉ

Dans l'hypothèse de postes restés vacants à l'issue du mouvement des PLP, vous pouvez y être affecté dans l'intérêt du service si vous en faites expressément la demande lors de la saisie de vos vœux sur I-PROF service SIAM.

Dans ce cas, vous devez impérativement joindre une lettre indiquant votre souhait d'enseigner en LP à votre imprimé de confirmation de participation au mouvement.

## VOUS ÊTES PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL D'UNE DISCIPLINE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Dans l'hypothèse de postes restés vacants à l'issue du mouvement des professeurs agrégés et certifiés, vous pouvez être affecté en collège dans l'intérêt du service si vous en faites expressément la *demande écrite*.

Pour cela, vous devez impérativement joindre une lettre indiquant votre souhait d'enseigner en collège à votre imprimé de confirmation de participation au mouvement. Vous devez préciser dans ce courrier la valence que vous souhaitez enseigner et joindre une copie du diplôme détenu.

# 8 Réaffectation suite à mesure de carte scolaire

VOUS ÊTES CONCERNÉ(E) PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2011, SOIT EN ÉTABLISSEMENT, SOIT EN ZONE DE REMPLACEMENT

Vous devez **impérativement** participer au mouvement intra-académique.

## Principe de réaffectation

La réaffectation suite à mesure de carte scolaire est conçue de manière à rechercher en fonction d'un distancier kilométrique :

- en établissement, le poste le plus proche de votre établissement, GRETA ou CFA actuel
- en zone de remplacement, le poste le plus proche de votre zone de remplacement actuelle.

Pour ce faire, il est prévu l'attribution de bonifications.

## Formulation des vœux et bonifications

Vous pouvez bénéficier d'une bonification de 1500 points sur certains vœux **à condition de formuler le vœu correspondant à l'établissement ou à la zone de remplacement où le poste est fermé.**

- la bonification de 1500 points est attribuée au vœu "établissement actuel" ou "zone de remplacement actuelle"
- la même bonification s'applique également aux vœux énumérés ci-dessous, à condition que vous les ayez formulés **après le vœu déclencheur** "établissement actuel" ou "zone de remplacement actuelle" :

### **SI affectation actuelle en établissement :**

- Tout type de poste dans la commune liée à l'établissement actuel (COM)
- Tout type de poste dans le département lié à l'établissement actuel (DPT)
- Tout type de poste dans l'académie (ACA)

### **SI affectation actuelle en ZR :**

- Toutes ZR du département correspondant à la ZR actuelle (ZRD)
- Toutes ZR de l'académie (ZRA)

Les professeurs **agrégés** ont en outre la possibilité d'exprimer les mêmes types de vœux ne portant que sur des **lycées**.

Le vœu déclencheur peut être exprimé à n'importe quel rang dans la liste de vos 20 vœux possibles.

L'expression des autres vœux pouvant être bonifiés (COM-DPT-ACA, ZRD-ZRA) est facultative.

Par ailleurs, vous pouvez formuler tout autre vœu à votre convenance sans bénéficier ni de la bonification de 1500 points, ni de la conservation de votre ancienneté sur poste.

## Procédure d'extension

La procédure d'extension doit permettre d'affecter tous les personnels.

Ainsi, dans l'hypothèse où les vœux que vous avez formulés ne permettent pas de vous réaffecter, une procédure d'extension sera mise en œuvre.

Elle consiste en l'ajout automatique par le logiciel **après** vos vœux, des vœux suivants bonifiés à 1500 points si vous ne les avez pas exprimés :

### **Si affectation actuelle en établissement :**

Vœux ajoutés :

- Etablissement actuel (ETB)
- Tout poste dans l'académie (ACA)

### **Si affectation actuelle en ZR :**

Vœux ajoutés :

- Zone de remplacement actuelle (ZRE)
- Toutes zones de remplacement de l'académie (ZRA)

### **Attention :**

Lorsque l'affectation en établissement est rendue impossible faute d'un nombre suffisant de postes disponibles, une affectation en zone de remplacement pourra être envisagée.

## **VOUS AVEZ ÉTÉ CONCERNÉ(E) PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE ANTÉRIEUREMENT À 2011, SOIT EN ÉTABLISSEMENT SOIT EN ZONE DE REMPLACEMENT**

Vous avez été réaffecté(e) dans le cadre d'un vœu bonifié et vous souhaitez retrouver votre ancien poste en établissement ou en zone de remplacement.

Pour ce faire, vous bénéficiez d'une bonification de 1500 points illimitée dans le temps sur les vœux suivants **à condition que vous n'ayez pas obtenu une mutation à votre demande depuis la mesure de carte scolaire.**

### **Si poste fermé en établissement :**

- Ancien établissement (ETB)
- Tout type de poste dans la commune liée à l'ancien établissement (COM) si vous avez été réaffecté(e) hors de votre commune d'origine.
- Tout type de poste dans le département lié à l'ancien établissement (DPT) si vous avez été réaffecté(e) hors de votre département d'origine.

### **Si poste fermé en Zone de Remplacement :**

- Ancienne ZR (ZRE)
- Toutes ZR du département lié à l'ancienne ZR (ZRD) si vous avez été réaffecté(e) hors de votre département d'origine

Les professeurs **agrégés** ont en outre la possibilité d'exprimer les mêmes types de vœux ne portant que sur des **lycées**.

C'est l'expression du vœu correspondant à l'établissement ou à la zone de remplacement où le poste est fermé qui déclenche l'attribution des bonifications évoquées ci-dessus. Ce vœu peut être exprimé à n'importe quel rang.

**Si tel est votre cas, vous devez signaler votre situation sur l'imprimé de confirmation de participation au mouvement en mentionnant l'année de la mesure de carte scolaire.**

## VOUS ÊTES CONCERNÉ(E) PAR PLUSIEURS MESURES DE CARTE SCOLAIRE, SOIT EN ÉTABLISSEMENT, SOIT EN ZONE DE REMPLACEMENT

Vous bénéficiez d'une bonification illimitée dans le temps sur tous les vœux liés à chacun des postes fermés dans les mêmes conditions que celles évoquées aux deux pages précédentes.

### **Conservation de l'ancienneté de poste**

Seules les réaffectations obtenues dans le cadre d'un vœu bonifié à 1500 points permettent la conservation de l'ancienneté acquise sur le poste détenu avant la mesure de carte scolaire.

Toute affectation obtenue en dehors des vœux bonifiés sera considérée comme une mutation et n'autorisera pas le cumul d'ancienneté.

## VOUS ETES OU AVEZ ETE CONCERNE(E) PAR UNE FERMETURE D'ETABLISSEMENT.

Le vœu "ETB" pouvant être bonifié au titre de la mesure de carte scolaire est :

- collège d'ALGRANGE pour la fermeture du collège de NILVANGE
- collège de JOEUF pour la fermeture du collège d'AUBOUE
- Collège Philippe de Vigneulles à METZ pour la fermeture du collège Robert Schuman à METZ.

# 9 Mouvement spécifique académique

Dans le cadre de ce mouvement, sont traitées les affectations sur poste à profil particulier. Les affectations sur ces postes procèdent d'une adéquation entre leurs exigences et les compétences des candidats.

En conséquence, la nomination se fait en fonction de l'avis des corps d'inspection et s'effectue hors barème.

Une liste des postes spécifiques, vacants **ou non vacants**, est consultable sur I-PROF service SIAM - annexe 7.

Si vous désirez être affecté sur un poste spécifique, vous devez :

- **Saisir** votre demande par I-PROF service SIAM en formulant le vœu précis avec le libellé du descriptif du poste spécifique,
- **Remplir** la fiche de candidature jointe en annexe 9 et l'adresser directement à votre bureau de gestion au Rectorat pour le **13 avril 2011 au plus tard**.

## Attention :

Si vous n'effectuez pas les deux formalités énoncées ci-dessus, votre candidature ne sera pas examinée.

Si vos vœux relèvent à la fois du mouvement général et du mouvement spécifique, les vœux relatifs au mouvement spécifique devront obligatoirement être formulés avant les vœux du mouvement général.

Les procédures décrites ci-dessus s'appliquent aux **POSTES EN SEGPA** offerts au mouvement spécifique académique 2011 dans les champs professionnels suivants :

CHAMP DISCIPLINAIRE	ETABLISSEMENT	DISCIPLINE D'ETIQUETAGE
Habitat	Collège Croix de Metz - TOUL	P3020 Génie Civil - Construction/réalisation
Habitat	Collège Van Gogh - BLENOD LES PONT-A-MOUSSON	P3020 Génie Civil - Construction/réalisation
Habitat	Collège Albert Camus - JARVILLE	P3020 Génie Civil - Construction/réalisation
Hygiène alimentaire - services	Collège Claude le Lorrain - NANCY	P7200 BSE
Production industrielle	Collège Paul Valéry - METZ	P4200 Génie mécanique productique

Ces postes sont ouverts aux candidats relevant de la discipline d'étiquetage ainsi qu'aux candidats relevant d'autres disciplines du même champ professionnel.

## **ETABLISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF COLLEGES ET LYCEES POUR L'AMBITION, L'INNOVATION ET LA REUSSITE (C.L.A.I.R.)**

Les établissements déclarés C.L.A.I.R. sont les suivants :

- Collège Claude le Lorrain NANCY
- Collège Robert Schuman BEHREN LES FORBACH
- Collège Pierre Adt FORBACH
- Collège Hauts de Blémont METZ
- Collège Jules Ferry WOIPPY
- Collège Jean Moulin UCKANGE

Des postes spécifiques ont été implantés.

**Les candidats à une première affectation** sur un poste spécifique ambition réussite pour la rentrée 2011 devront déposer un dossier de candidature constitué comme suit :

- une fiche de candidature (modèle joint en annexe 10 du présent guide)
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae mettant en valeur les compétences acquises et transférables sur le poste demandé.

Ce dossier devra être adressé au chef d'établissement et à l'inspecteur d'académie de Moselle ou de Meurthe-et-Moselle et pour le **vendredi 20 mai 2011**, délai de rigueur.

**Aucune saisie n'est à effectuer sur SIAM.**

Pour tout renseignement concernant les profils de postes, s'adresser aux chefs d'établissements concernés.

# 10 Situation de handicap ou situation sociale grave

## SITUATION DE HANDICAP

La procédure concerne les personnels, ou leur conjoint, pouvant justifier de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou leur enfant reconnu handicapé ou malade (cf. liste des catégories de bénéficiaires jointe en annexe 12).

Si vous vous trouvez dans cette situation, vous devez déposer auprès du médecin conseiller technique du recteur au plus tard le **1er avril 2011** un dossier constitué comme suit :

- l'imprimé joint en annexe 11,
- une lettre justifiant la demande,
- copie de la carte justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- toute pièce médicale justifiant la gravité du handicap.

### Attention :

L'objectif de la bonification est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

La bonification pourra être accordée sur des vœux :

#### - de type ROC (codifié GEO) :

L'affectation pourra éventuellement être étudiée indépendamment de l'ordre d'énumération des communes tel qu'il apparaît dans la liste des regroupements de communes figurant en annexe 4.

#### - de type ZRE :

La commune de l'intitulé du ou des ROC doit être comprise dans la ZRE demandée.

## SITUATION SOCIALE GRAVE

La procédure concerne les personnels pour tout type de situation d'une exceptionnelle gravité.

Si vous vous trouvez dans une telle situation, vous devez déposer un dossier dûment constitué à l'aide de l'imprimé joint en annexe 11 auprès de l'assistante sociale, conseillère technique du recteur au plus tard le **1er avril 2011**.

### Attention :

La bonification pourra être accordée uniquement sur des vœux **de type ROC (codifié GEO)** et seulement s'ils sont **associés au vœu de la zone de remplacement (ZRE)** correspondant à la commune de l'intitulé du ROC.

# 11 Résultats du mouvement

Les décisions d'affectation seront publiées sur **SIAM** accès par **I-PROF** :

## **Au fur et à mesure du déroulement des commissions à partir du 18 juin 2011**

Vous pourrez consulter le résultat vous concernant à l'aide de votre NUMEN et du mot de passe utilisé lors de la saisie de votre demande de participation au mouvement, en accédant au menu "**Consulter le résultat de votre demande**".

Si vous avez obtenu une mutation, que ce soit en établissement ou en zone de remplacement, celle-ci ne deviendra définitive qu'à réception de l'arrêté correspondant.